



## CORRESPONDANT DE VILLE

Dans le cadre du Service municipal de Médiation sociale, **le Correspondant de ville facilite les relations de voisinage** en cas de conflits en accueillant les plaignants, en écoutant les parties, en mettant en relation les interlocuteurs, en rétablissant le dialogue et en les informant des aspects réglementaires et législatifs.

### Permanences

Au PADM, les mardis et jeudis de 9h à 12h  
sur rendez-vous au 01 69 96 64 62



## ÉCRIVAINS PUBLICS

**Des bénévoles aident à rédiger** un courrier, à lire et compléter des dossiers, expliquent les démarches à faire et orientent vers les professionnels adaptés.

### Permanences

À Ris Emploi, tous les lundis de 14h à 17h sur rendez-vous et les jeudis de 9h à 12h sans rendez-vous

Au PADM, les 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et éventuellement 5<sup>e</sup> mercredis du mois de 9h30 à 12h et tous les vendredis de 9h à 12h sur rendez-vous



## ASSISTANTES SOCIALES

**Des assistantes sociales de la Maison départementale des solidarités** reçoivent les familles dans le cadre d'un accompagnement.

### Permanences

Lundi de 9h à 12h et jeudi de 14h à 17h sauf pendant les vacances scolaires  
Sur rendez-vous auprès de la Maison départementale des solidarités au 01 60 87 76 20



# POINT D'ACCÈS AU DROIT ET À LA MÉDIATION



**PADM**  
**Point d'accès au droit  
et à la médiation**  
24 rue Edmond-Bonté  
91130 Ris-Orangis

9h-12h  
et 13h30-17h30

**01 69 96 64 67**



**Ris Emploi**  
34 rue de la Fontaine  
91130 Ris-Orangis

### Droit des personnes et des familles

**Droit des étrangers**

**Droit des victimes**

**Droit du logement**

**Médiation familiale**

**Droit de la défense**

**Consultation notariale**

**Conciliateur de justice**

**Correspondant de ville**

**Écrivains publics**

**Assistants sociaux**



**Le Point d'accès au droit et à la médiation est un lieu d'accueil gratuit permanent permettant d'apporter une information de proximité sur leurs droits et/ou devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs ainsi qu'une aide pour l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit, ou à l'exécution d'une obligation.** Il vous permet de consulter, de façon gratuite et confidentielle, des juristes dans différents domaines du droit.

Les permanences sur rendez-vous  
au **01 69 96 64 67**

Tous les rendez-vous doivent être confirmés  
48 h à l'avance sinon, ils sont annulés.



## DROIT DES PERSONNES ET DES FAMILLES

**Des juristes du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 91)** conseillent et renseignent sur le droit des personnes, de la femme, le droit du travail, le droit social, la consommation, les procédures et les recours.

### Permanences

Au PADM, le lundi de 14h à 17h30 et le jeudi de 9h à 12h  
À Ris Emploi, les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mercredis du mois de 14h à 17h



## DROIT DES ÉTRANGERS

**Une juriste du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 91)** répond aux questions concernant la nationalité, la procédure de dépôt d'une demande de titre de séjour, de renouvellement, les voies et délais de recours suite à un refus...

### Permanences

Au PADM, les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mardis du mois de 9h à 12h



## DROIT DES VICTIMES

**Une juriste de l'association départementale d'aide aux victimes (MEDIVIP 91)** accueille et informe, quant à ses droits, toute personne qui s'estime victime d'une infraction pénale (violences, viol, escroquerie, agression, vol) ou d'un accident de la route.

### Permanences

Au PADM, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> mardis du mois de 9h à 12h



## DROIT DU LOGEMENT

**L'Agence départementale d'information sur le logement de l'Essonne (ADIL)** fournit informations et conseils sur le logement : relations entre locataires et bailleurs, accession à la propriété, amélioration de l'habitat, construction du logement ou achat, fonctionnement de la copropriété, urbanisme, loi DALO...

### Permanences

Au PADM, le 2<sup>e</sup> mardi du mois de 14h à 17h



## MÉDIATION FAMILIALE

**La Médiation Familiale (Association Dinamic Médiation Familiale) est un des moyens pour aider à résoudre des conflits familiaux.** Elle permet tout d'abord de rétablir la communication puis de permettre aux personnes de définir des accords satisfaisants pour tous les membres de la famille et plus particulièrement pour les enfants. Les accords rédigés peuvent être déposés auprès du Juge des Affaires Familiales pour homologation lors d'une procédure simplifiée.

### Permanences

Au PADM, les 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et éventuellement 5<sup>e</sup> mardis  
du mois de 14h à 17h30 sur rendez-vous  
À Ris Emploi, le 2<sup>e</sup> mardi de 14h à 17h sur rendez-vous  
au 01 46 01 99 19



## DROIT DE LA DÉFENSE

**Un avocat du Barreau de l'Essonne** informe, conseille et renseigne sur l'étendue d'un droit, la démarche à suivre pour en assurer la sauvegarde, déterminer si l'assistance d'un avocat est nécessaire pour une procédure : droit de la famille, droit du travail, droit de la santé, droit de l'immobilier, droit pénal, droit commercial...

### Permanences

Au PADM, le 4<sup>e</sup> mercredi du mois de 14h à 17h



## CONSULTATION NOTARIALE

**Des Notaires de la Chambre des notaires de l'Essonne,** conseillent et répondent aux interrogations portant sur **la famille** (mariage, PACS, succession, testament, donation, ...) ou **l'immobilier** (achat ou vente d'un logement, plus-value, hypothèque...), **le droit commercial et des sociétés** (constitution, gestion et dissolution de sociétés civiles immobilières ou de sociétés commerciales et cessions de fonds de commerce).

### Permanences

Au PADM, le 2<sup>e</sup> mercredi du mois de 10h à 12h



## CONCILIEUR DE JUSTICE

**Le conciliateur de justice** désamorce les conflits et permet de trouver un accord amiable lorsqu'un litige surgit entre deux personnes avant qu'il ne débouche devant un tribunal. **Mandaté par le Tribunal d'Instance,** son champ d'intervention est large avec les conflits et troubles de voisinage, relations entre bailleurs et locataires, litiges de la consommation, problèmes de copropriété, litiges entre personnes, etc...

### Permanences

Au PADM, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> mercredis du mois de 14h à 17h